



Les droits de la femme, l'Organisation mondiale du commerce et la politique de commerce international

Les politiques commerciales des gouvernements nationaux et les activités de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont d'importantes ramifications pour le développement économique et social à travers le monde. Ce document décrit l'OMC et le lien entre les politiques commerciales et le genre et conclut par un programme d'action.

Qu'est-ce que l'OMC ?

L'OMC est une organisation internationale constituée en 1995 et dont le siège est à Genève. Elle a été créée pour superviser les séries d'accords commerciaux issus des négociations de l'Uruguay Round, sur un accord commercial international appelé *Accord Général sur le Commerce et les Tarifs (GATT)*, et pour mettre en œuvre une procédure de règlement de litige concernant les droits et obligations selon ces accords. L'OMC comptait en janvier 2002, 144 pays membres. Les représentants de ces pays dirigent les activités de l'organisation.¹

Officiellement, l'OMC est membre d'une organisation gouvernée par ses membres selon le système d' « un pays une voix ». Dans la pratique, cependant, il y a une coutume de longue date qui consiste à prendre toutes les décisions « par consensus » **et les pays riches exercent une influence disproportionnée au sein de l'organisation.** Alors que quelques-uns des pays les moins développés du monde ne sont même pas représentés à Genève et ont une capacité minimale pour participer aux réunions de négociation, les pays les plus riches eux ont un personnel nombreux de spécialistes du commerce, des avocats et des équipes d'experts en négociation. En outre, de

Pourquoi pousser la libéralisation du commerce ?

La tendance actuelle de la théorie économique enseigne que le commerce international est profitable à tous les pays et à leurs ressortissants. Cette croyance se fonde sur l'idée de « **l'avantage comparatif** » - chaque pays devrait prêter une attention particulière sur ce qu'il fait le mieux et les autres produits qu'il commercialise afin d'accéder à la source de revenus la plus efficace dans l'économie globale et aux niveaux les plus élevés de la production et de la croissance dans tous les pays. Il est supposé que le commerce mène à la croissance, laquelle en retour promeut le développement national et réduit la pauvreté. Bien qu'il soit admis que le commerce génère des « gagnants » comme des « perdants » dans chaque économie, la théorie est que les « perdants » peuvent être dédommagés par les bénéfices nets.

Cependant, l'évidence ne soutient pas de telles hypothèses simplistes. En outre, « **l'avantage comparatif** » **de certains pays est leurs bas salaires, les médiocres réglementations environnementales et les niveaux laxistes de la main-d'œuvre. L'analyse comparative basée sur l'exploitation des femmes et de l'environnement est incompatible avec une approche des droits humains et de développement humain, quelque soit le bénéfice économique perçu ou l'efficacité économique du pays.**



puissantes sociétés transnationales ont remporté des succès en influençant une politique commerciale qui convienne à leurs intérêts.

L'objectif déclaré de l'OMC est « d'aider le flot commercial à se faire aisément, librement, équitablement et de manière prévisible ». Le GATT était initialement astreint à faciliter le commerce des biens en éliminant les prétendues « barrières commerciales » (par ex. quotas, tarifs) et indiquant les principes de base du libre commerce (c.-à.-d. la non-discrimination, l'indépendance fiscale et réglementaire des états).² La portée et le pouvoir de l'organisation, cependant, ont énormément augmenté. **Aujourd'hui, la portée de l'OMC comporte des questions relatives aux services de provision, à la propriété intellectuelle, aux critères de santé et de sécurité et à un vaste étalage de produits.** Elle est aujourd'hui l'acteur principal du commerce international, administrant les accords multinationaux, organisant les réunions de négociation, gérant les litiges, contrôlant les politiques du commerce national, fournissant l'assistance technique et la formation aux pays en développement.

Avec de bonnes raisons, l'OMC a été décrite comme « la face institutionnelle de la mondialisation » et a été la cible de plusieurs soit disant manifestations anti-mondialisation au cours des dernières années. La structure de l'organisation a été **non-transparente, irresponsable, non-participative, antidémocratique, et impérialiste**, et la libéralisation du commerce est devenue en elle-même une finalité plus jamais en expansion. En outre, la contribution de l'OMC à la protection des droits de l'homme et au développement durable est suspecte.

Pourquoi l'analyse comparative entre les sexes est-elle importante ?

Les études des cas révèlent que le temps, le travail, la sexualité et la santé des femmes sont par moments exploités dans la recherche des profits du commerce dans divers pays. En fait, certains gouvernements font ouvertement appel au sexisme pour accroître les revenus commerciaux de leurs pays, en utilisant par exemple les bas salaires féminins comme une base

pour compatir internationalement dans les industries d'exportation ou au moyen des campagnes tendant à encourager les femmes mariées à faire des travaux domestiques. En outre, les hommes et les femmes subissent la pauvreté différemment et les femmes n'ont pas accès aux ressources et à leur contrôle de la même manière que l'homme, ne jouissent pas autant de la protection des droits humains et jouent des rôles distincts en termes de production et de reproduction. Pour ces raisons, les politiques commerciales pourraient, de différentes façons profiter aux femmes et aux hommes comme elles pourraient aussi leur porter préjudice. Ils pourraient également réagir différemment aux incitations économiques créées par les stratégies choisies par les gouvernements. La politique commerciale tend à **ne pas reconnaître l'inégalité entre les sexes et à passer sous silence les répercussions sexospécifiques.**

Prenons les exemples ci-après :

- *Le travail non-rémunéré des femmes* : les politiques de libéralisation du commerce ont attiré de nombreuses femmes dans la main-d'œuvre formelle. Elles ont également un impact sur le coût et la disponibilité de la nourriture, des médicaments, des biens de consommation des ménages et des services sociaux. Chacun de ces impacts peut accroître les demandes sur le travail non-rémunéré des femmes – celles-ci pourraient avoir moins de temps disponible pour un travail reproductif mais pourraient simultanément affronter des demandes de fourniture de service plus grandes. Malheureusement, des études indiquent que les hommes ne prennent pas le relais.
- *Les conditions d'emploi des femmes* : les femmes courent de plus en plus le risque de travailler dans des conditions extrêmement dangereuses et où elles sont abusivement exploitées, parce que la libéralisation du commerce tend à accroître leur emploi dans le secteur industriel, l'agriculture commerciale et dans les zones de traitement des produits d'exportation, qui sont caractérisés par des bas-salaires et des conditions de travail inférieures. La mondialisation a également favorisé les arrangements d'emploi informel et en sous-traitance dans les industries à dominance féminine (telles que la production alimentaire et

vestimentaire) qui menacent la sécurité, la situation sociale et les droits des travailleuses.

- *L'inégalité entre les sexes limite la productivité* : les inégalités basées sur les sexes (surtout dans l'éducation, la santé et la formation) entravent les aptitudes des femmes à exploiter les nouvelles opportunités créées par la libéralisation du commerce telles que les emplois qualifiés et les opportunités d'entrepreneuriat. Ceci à tour de rôle limite les résultats de la production aux incitations économiques créées par les politiques de promotion commerciale et limite de même la capacité d'exportation de l'ensemble de l'économie.³

L'analyse comparative entre les sexes révèle que le rapport entre les relations du commerce et du genre est complexe et ambigu.

La question que nous devons poser n'est pas de savoir si la libéralisation du commerce est bonne et mauvaise pour les femmes en tant que groupe, mais comment la politique commerciale peut contribuer à la réalisation des droits humains pour tous et promouvoir le développement durable dans toutes les sociétés.

L'analyse comparative entre les sexes démontre que vouloir faire progresser les choses avec les mêmes politiques « passe-partout » de libéralisme commercial excluant la problématique hommes-femmes – qui ne tient pas compte des facteurs sociaux locaux et des besoins humains – ne remédiera pas aux inégalités économiques et n'éradiquera pas la pauvreté. Le défi c'est de mettre en œuvre les politiques qui l'accompliront.

Les lois ayant force exécutoire

Les règles du système commercial international (y compris les règles commerciales, les mécanismes de résolution des conflits, etc.) reflètent actuellement le pouvoir des pays riches et des sociétés commerciales transnationales. Ces intérêts personnels sont apparents à deux différents niveaux : a) édicter les règles et b) la mise en œuvre, l'application et

l'interprétation de ces règles. Les règles sont insérées dans un ensemble d'accords qui ont été élaborés au cours d'une série de négociations très politiques, intenses et souvent partiales entre les représentants des états. Cet ensemble d'accords comprend le GATT, *l'accord sur l'Agriculture*, *l'accord sur les barrières techniques au commerce (TBT)*, *l'accord général sur le commerce des services (AGCS)*, *l'accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (APIC)*, entre autres.⁴

Fixer les règles n'est que la première étape du jeu cependant; la mise en œuvre, l'application et l'interprétation des règles sont – somme toute – un autre problème. Tandis que les accords qui constituent le système de l'OMC sont le produit des négociations politiques, ils deviennent une législation internationale publique une fois adoptée. En tant que

telle, elle est applicable, engage les états et est soumise aux règles d'interprétation du droit international (par opposition aux documents de la conférence de l'ONU par exemple, qui sont plein d'aspiration mais qui n'ont pas l'appui d'une force juridique. En d'autres termes, les règles du commerce international « ont des dents ».

Ceci au moins en parties, parce qu'**avec l'avènement de l'OMC, le système du**

commerce international était passé d'un régime politique/diplomatique à un autre très légaliste.

Lorsqu'un pays ne respecte pas les règles, un autre pays peut intenter un procès contre lui devant un genre de tribunal connu sous le nom de « jury chargé du règlement des conflits ». Le jury rend un jugement comme si le pays avait violé la loi, et le cas échéant lui intime l'ordre de se conformer à la loi ou être condamné. Ce n'est pas une négociation, c'est un système d'application de loi basé sur un litige. Les jugements peuvent faire l'objet d'un pourvoi en appel devant une Juridiction d'Appel (une sorte de « cour suprême du commerce internationale »).⁵

Ainsi par exemple, alors que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) stipule que les pays

La libéralisation des échanges commerciaux tel quel risque non seulement de marginaliser davantage les femmes des activités économiques clefs mais peut également engendrer de violations importantes de leurs droits sociaux et économiques.

Mariama Williams⁶



doivent accorder aux femmes les mêmes droits de nationalité que les hommes (Article 9), beaucoup ne le font pas et n'encourent que peu de conséquences du fait de leur défi. Par contraste, quand un pays membre de l'OMC ne répond pas aux critères de protection des brevets d'invention mandatés par l'accord APIC, ou impose une taxe qui rend les produits localement fabriqués beaucoup moins chers que ceux provenant de l'étranger (ce qui est interdit par l'Article 3 du GATT), les pays ainsi pénalisés peuvent porter plainte contre le pays réfractaire et sanctionner le contrevenant pour l'infraction commise.

Le poids juridique de ces règles signifie également que si les circonstances changent ou qu'un gouvernement réalise que les stipulations ne « font pas l'affaire de son pays, il ne peut simplement pas se désengager ou négocier différentes clauses. Et à la différence de certains autres régimes juridiques (par ex. les traités sur les droits humains CEDAW comprise), **les états doivent accepter l'ensemble des règles de l'OMC ou aucune du tout.** C'est un problème majeur pour les pays en développement et les moins puissants puisqu'ils sont d'abord moins à même d'influencer la formulation de ces règles.

Comment faire une analyse comparative des sexes des politiques économiques ?

- Examiner ce qui arrive séparément aux hommes et aux femmes pour comparer les changements dans leurs situations sociales et leurs réactions aux changements. Ne pas se concentrer exclusivement sur les femmes et les filles.
- Tenir compte des autres variables telles que la race et la classe.
- Tenir compte de tous les trois domaines du travail: Le travail reproductif au sein de la famille/du ménage, le travail reproductif au sein de la communauté et le travail productif. Prendre en considération aussi bien la consommation que la prestation des services dans chaque domaine.
- Ne pas se concentrer uniquement sur les mesures quantitatives. Tenir compte des problèmes d'émancipation, de bien-être, d'intégrité/d'identité culturelle, d'intégrité environnementale et de la qualité du travail reproductif et de la dimension propre au réconfort.
- Examiner comment les politiques économiques influencent les prix, les types et les quantités de biens disponibles, la fourniture des services, et examiner quels impacts tout ceci a sur les revenus des ménages et la qualité de la vie.
- Examiner comment les relations sociaux entre les sexes et la pauvreté influent sur la mise en œuvre et l'efficacité de la politique économique. Examiner pourquoi les bénéfices positifs prévus de la libéralisation du commerce ne se matérialisent pas.
- Choisir les indicateurs appropriés dans un travail empirique, comprenant les indicateurs basés sur les droits humains et les indicateurs liés à la vie quotidienne. Obtenir les données précises regroupées par sexe qui reflètent exactement comment les ressources sont réparties entre les hommes et les femmes.
- Examiner les politiques économiques dans leur contexte plus élargi, et mettre en évidence les contraintes imposées par les rôles que la société a bâti pour les femmes.

Enfin, la nature juridique du système commercial est importante parce que certains des accords les plus complexes de l'OMC renferment d'importantes clauses qui sont sujets d'interprétations différentes. Bien que théoriquement les mots puissent être clairs, la manière de les appliquer dans la réalité peut être beaucoup plus difficile. Au cours du procès visant à la résolution d'un conflit, les « juges » interprètent les règles fondées sur les arguments avancés par les participants dans les débats et les principes de l'interprétation juridique (semblable à un litige constitutionnel national). Hypothétiquement, ils pourraient décider si les vêtements produits dans les ateliers clandestins et ceux produits dans les ateliers réguliers doivent être traités comme des produits de la même origine si l'interdiction d'un pesticide est nécessaire à la protection de la santé publique ou si pandémie à un coût moindre est « un cas d'extrême urgence ». **Seule l'imagination juridique, (pas les pures sciences économiques) détermine ces cas.** Bien que les réponses à ces questions puissent paraître sans importance, elles peuvent avoir des répercussions considérables sur les actes posés par les gouvernements et de là, sur la vie des femmes.

Quelles sont les implications de ce modèle juridique ?

D'une part, l'application juridique ôte la flexibilité et la possibilité d'adopter les politiques commerciales qui coïncident avec les stratégies nationales de développement. La simple menace d'une action judiciaire pourrait être suffisante pour obliger un gouvernement à changer ses politiques. Le processus de règlement des conflits limite également la participation et la transparence parce que seuls les gouvernements peuvent agir comme plaignants et accusés (défendeurs) dans les débats. En outre, la participation effective à un procès pour régler un litige coûte très chère et exige une formation spécialisée. Enfin, le tribunal examine strictement les règles spécifiques et les faits, sans tenir compte du contexte le plus large et d'un grand choix de valeurs et de facteurs qui ont un rapport avec la justice et le développement. Les problèmes relatifs à l'inégalité entre les sexes, ne sont pas d'habitude « juridiquement pertinents ».

Une ouverture stratégique ?

D'autre part, par opposition aux négociations et aux arrangements « à huis-clos », le cadre judiciaire en fin de compte place les parties sur un même pied d'égalité et leur permet de présenter leurs cas devant des décideurs officiels et impartiaux. Le cadre judiciaire offre une opportunité pour développer le droit et interpréter les clauses juridiques qui favorisent la promotion d'un programme de justice sociale. En décidant si un état agit conformément ou non aux règlements, les membres du jury examinent les stipulations pertinentes et doivent se prononcer sur ce qu'elles signifient compte tenu des valeurs des temps modernes, les objectifs de l'accord (qui souvent intègrent la protection environnementale et le développement humain) et tout l'ensemble des principes qui constitue le droit international. **Étant donné l'intensification du plaidoyer des groupes féminins autour de l'OMC, nous devrions prendre en compte la potentialité de l'interprétation juridique et les débats du règlement des conflits pour orienter les règles actuelles de l'OMC dans une direction favorable à la pauvreté et à l'égalité.**

Le programme de l'après – Doha

La Conférence ministérielle est l'organe décideur au sommet ; elles se réunissent au moins une fois tous les deux ans. Les représentants des pays-membres se rencontrent pour négocier les nouveaux accords et les engagements d'accès au marché, clarifier les accords actuels et fixer le programme de l'organisation. La Conférence ministérielle la plus récente s'était tenue à **Doha, Qatar en novembre 2002**. Les résultats officiels étaient consignés dans une Déclaration ministérielle de 10 pages plus une déclaration sur la propriété intellectuelle et la santé publique (visant les brevets d'invention, y compris les médicaments du VIH/SIDA) et une décision sur « la mise en œuvre » (c.-à-d. les revendications des pays en développement)⁷, le mandat issu de la rencontre, est plusieurs années d'intenses et complexes négociations assorties d'une date limite ambitieuse, janvier 2005 pour une nouvelle série d'accords. Bien que le « développement » ait été le centre d'intérêt officiel de la conférence, les résultats **n'ont atteint le moindre objectif de développement et avaient fait l'objet de procédés antidémocratique, manipulateurs et partiaux.**



Compte tenu de la rencontre de Doha, les analystes et les activistes du monde entier ont élaboré un plan d'action. Voici quelques unes de ses composantes :

- **Pas de nouveaux points à l'ordre du jour** : le mandat de l'OMC doit se limiter aux problèmes de commerce. Ce n'est pas le lieu approprié pour des sujets tels que le travail, l'environnement, les droits humains, la politique concurrentielle. D'autres institutions (par ex. l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle, et les commissions des Nations Unies) devraient être dotées de ressources nécessaires pour pouvoir s'occuper convenablement de ces autres questions.
- **Nouveaux systèmes de gouvernance et de responsabilisation** : l'OMC a été trop longtemps impénétrable, antidémocratique et non-justiciable. La volonté politique et la créativité doivent être vouées à la mise en place des structures de consultation, de dialogue, et d'implication des différents membres concernés dans la prise des décisions et le contrôle. Des règlements clairs doivent être institués en ce qui concerne le partage des informations, des comptes-rendus et la participation des parties concernées. La participation doit se baser sur les principes de transparence, de collaboration, de formation, d'équité et de flexibilité. En plus, les gouvernements doivent prendre la responsabilité des actions de leurs propres ressortissants à l'OMC.
- **Indépendance judiciaire** : Le Système du règlement des conflits doit être totalement indépendant du Secrétariat de l'OMC, des membres des gouvernements, des sociétés transnationales qui pourraient essayer d'influencer les résultats de manière inappropriée. Les juges des conflits et le « Tribunal d'Appel » doivent appliquer tout l'ensemble des principes du droit international et interpréter les règlements de l'OMC conformément aux objectifs d'égalité et de développement durable. En plus, des procédures claires et loyales pour la participation des groupes d'intérêts non-gouvernementaux, y compris les ONGs, doivent être développées.
- **Développement humain comme principe directeur central** : Nous devons repenser le modèle dominant du commerce international et remettre en cause les valeurs et les options qui le sous-tendent. Pourquoi pas « coopération » au lieu de « concurrence » comme hypothèse fondamentale, par exemple ? La politique commerciale doit se situer à l'intérieur de la stratégie globale de développement d'un pays et chaque pays doit avoir la flexibilité et l'autonomie politique nécessaire pour réaliser les objectifs de son développement. La libéralisation du commerce ne peut plus être perçue comme une fin en soi. L'OMC devrait être évaluée en fonction de sa contribution à la réduction de la pauvreté, à l'instauration de l'égalité et au développement durable de l'homme.
- **Priorité aux pays en développement** : les déséquilibres au sein de l'OMC doivent être redressés et les besoins des pays en développement devraient définir le programme de l'OMC. La capacité de négociation et de contrôle doit être accrue et des mécanismes doivent être développés afin que les multinationales assument la responsabilité de leurs actions. Les pays développés doivent ouvrir leurs marchés aux produits des pays en développement et leur accorder des exceptions appropriées aux engagements de la libéralisation. Enfin, les pays développés et en développement doivent œuvrer ensemble pour redistribuer les opportunités en faveur des pauvres et des femmes.
- **Analyse comparative entre les sexes** : Tout simplement nous ne savons pas encore grand chose de la relation qui existe entre l'inégalité entre les sexes et les politiques commerciales. Il nous faut des analyses complètes sur le genre et les politiques commerciales actuelles, les accords spécifiques de l'OMC, les différents secteurs et toute la série des questions liées au commerce. Nous devons déterminer à quel moment les femmes seront gagnantes ou perdantes eu égard aux nouvelles relations commerciales et également comment les différentes politiques commerciales influent sur l'émancipation des femmes. Les chercheur(e)s et les groupes de partisans des droits de la femme doivent travailler ensemble pour concevoir une alternative et des politiques appropriées qui garantissent les droits des femmes et contribuent à un monde durable et plus juste.

À la recherche d'informations supplémentaires?

International Gender and Trade Network

<http://www.genderandtrade.net>

1225 Otis Street, NE, Washington, DC 20017

Tel: 202-635-2757 ext. 115 Fax: 202-832-9494

Third World Network

<http://www.twinside.org.sg/>

228, Macalister Road, 10400

Penang, Malaysia Tel: 60-4-2266728 Fax: 60-4-2264505

Nilufer Çağatay, "Trade, Gender and Poverty", octobre 2001,
Programme des Nations Unies pour le Développement.

http://www.undp.org/mainundp/propoor/docs/pov_tradegenderpoverty_doc.pdf

L'Organisation Mondiale du Commerce

<http://www.wto.org>

L'Association pour les droits de la femme et le développement (AWID) est une organisation internationale d'adhérent(e)s dont les objectifs sont de faciliter l'engagement, d'informer et de mobiliser les individus et les organisations qui oeuvrent pour la promotion de l'égalité entre les sexes, le développement durable et les droits de la femme.

Un réseau dynamique de plusieurs milliers de femmes et d'hommes, membres de l'AWID sont des chercheur(e)s, des universitaires, des étudiant(e)s, des activistes, des femmes et hommes d'affaires, des décisionnaires, des spécialistes du développement, des bailleurs de fonds et bien d'autres, dont la moitié provient du Sud et de l'Europe de l'Est.

Le but principal de l'AWID est de provoquer un changement politique, institutionnel et individuel, en vue d'améliorer la vie des femmes et des filles à travers le monde. Depuis 1982, l'AWID œuvre dans ce sens en favorisant des débats permanents sur des sujets fondamentaux et stimulants et en renforçant les capacités individuelles et organisationnelles de ceux et celles qui oeuvrent pour l'émancipation de la femme et la justice sociale par le biais des Forums Internationaux et des communications stratégiques.

96 Spadina Ave., bureau 401
Toronto, ON, Canada M5V 2J6
T : (416) 594-3773
F : (416) 594-0330
E-mail : awid@awid.org
www.awid.org

Par Alison Symington
Chercheuse en chef, Droits de la femme et changement économique
Traduction : C. Lingama
Lectrice-rédactrice : Grace Toléqué
Mise en page : Sewell Evans
Design Group

Notes

¹ Voir: http://www.wto.org/english/thewto_e/thewto_e.htm

² Pour les définitions des termes commerciaux, consultez un des nombreux glossaires dont celui de l'Oxfam à: <http://www.maketradefair.com/stylesheet.asp?file=08042002112446> and IGTN's at <http://www.genderandtrade.net/EconoLit/Literacy.html> or a textbook such as M. Trebilcock and R. Howse, *The Regulation of International Trade* (1999).

³ N. Çağatay, *Trade, Gender and Poverty*, Le Programme des Nations Unies pour le Développement, octobre 2001, p. 26-7. The author notes that although most dimensions of gender inequality (e.g. health, education, skills training, etc.) constrain a country's productivity and economic growth, wage inequalities seem to actually boost economic growth in some industrial sectors faced by international competition. Pursuing gender-based wage differences as a country's competitive advantage is not, however, consistent with a rights-based approach to development nor necessarily a sound long-term economic development strategy.

⁴ Le texte intégral de ces accords est transmis en ligne à http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/legal_e.htm

⁵ Les textes des décisions et des informations supplémentaires sur comment le processus du règlement de différends fonctionnent se trouvent sous la rubrique 'Dispute Settlement' du site Web de l'OMC à: http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/dispu_e.htm

⁶ Mariama Williams est membre du conseil administratif de l'AWID. Elle est affiliée à International Gender and Trade Network and Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN).

⁷ Ces textes sont transmis en ligne à http://www.wto.org/english/tratop_e/dda_e/dda_e.htm

⁸ Le texte intégral de ces accords est transmis en ligne à http://www.wto.org/English/docs_e/legal_e/legal_e.htm

Les rapports sociaux entre les sexes dans la série complète des problèmes commerciaux :

Le commerce entre différents pays est réglementé par un grand nombre d'accords négociés, comprenant des accords bilatéraux entre deux pays, des accords multilatéraux entre des groupes de pays (dont les accords régionaux de libre commerce tels que le NAFTA, le Mercosur, le CARICOM, etc) et aussi un groupe d'accords qui tombent sous la protection de l'OMC (dont la plus part sont issus des négociations de « l'Uruguay Round » 1986-1994).⁸ Ces accords s'apparentent à des contrats entre les pays qui les ont signés octroyant à chaque pays certains droits en confirmant leurs actions à l'intérieur de certaines limites. Tandis que ces textes presque tous sans exception passent l'inégalité entre les sexes sous silence, **examinons les exemples des questions relatives aux rapports sociaux entre les sexes dans les accords de l'OMC :**

AGCS : L'Accord général sur le commerce des services s'applique aux fournisseurs de services, y compris les banques, les sociétés de télécommunication, les forfaitistes, les fournisseurs des soins médicaux, les sociétés d'énergie, les prestataires de l'enseignement. Cet accord a des impacts profonds sur les femmes qui constituent la majorité des travailleurs dans le secteur des services, sur l'accès aux services publics et à leur disponibilité, et sur les aptitudes des gouvernements à réglementer la qualité des soins médicaux et de l'éducation fournis.

APIC : Les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce met en place les règlements sur la façon dont les droits de la

propriété intellectuelle (à savoir les droits d'auteur, les marques de fabrique, les noms des produits, les design industriels et les « secrets commerciaux » devraient être protégés lorsqu'il s'agit de commerce international. Ses ramifications comprennent la santé publique, la sécurité alimentaire, la biodiversité, l'agriculture et les connaissances traditionnelles qui ont tous des impacts séxospécifiques.

Accord sur l'agriculture : Cet accord cherche à promouvoir la libéralisation du commerce dans le secteur agricole et est par conséquent objet de préoccupation en ce qui concerne la sécurité alimentaire et les petites fermes qui produisent la nourriture pour la consommation locale aussi bien que les revenus durables de plusieurs travailleurs agricoles.

SPS et TBT : Ces deux accords (l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les accords sur les barrières techniques au commerce) visent à promouvoir l'harmonisation de la santé domestique et les critères de sécurité. Leurs implications potentielles en ce qui concerne la santé des femmes sont immenses. Ces accords devraient également être l'objet d'une particulière préoccupation, parce qu'ils fixent des critères très élevés pour des gouvernements qui souhaitent appliquer des réglementations de précaution dans le but de protéger la santé de leurs ressortissants ou l'environnement et parce qu'ils étendent considérablement la portée de la gouvernance par l'OMC en condamnant les mesures qui ne sont pas discriminatoires mais simplement considérées comme *excessives*.



Association for Women's Rights in Development
L'Association pour les droits de la femme et le développement
Asociación para los Derechos de la Mujer y el Desarrollo

96 Spadina Avenue, Suite 401
Toronto, Ontario
CANADA, M5V 2J6
T: (+1) 416-594-3773
F: (+1) 416-594-0330
E: awid@awid.org

<http://www.awid.org>